



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.12
23 mars 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 7 février 1989, à 15 heures.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe
spécial d'experts

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de
l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes
racistes et colonialistes d'Afrique australe

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

La séance est ouverte à 15 h 15.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1989/49 et 60)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1989/3, E/CN.4/1988/6 et Add.1; E/CN.4/Sub.2/1988/45 (chapitre I, section A, projet de résolution II))

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1989/31 et Add.1 à 11; E/CN.4/1989/32 et 33; E/CN.4/1989/NGO/2)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 a) de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1985/6 et Corr.1 et E/CN.4/Sub.2/1985/7; E/CN.4/Sub.2/1988/5).

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 b) de l'ordre du jour) (E/CN.4/1989/34 et 35; E/1988/8, 9 et Add.1 et 2; A/43/631 et 637; A/C.3/43/CRP.1)

1. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) rappelle que la pratique odieuse de la discrimination raciale, en particulier sous sa forme la plus insidieuse et la plus institutionnalisée, l'apartheid, figure depuis longtemps au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies mène une lutte résolue et inlassable contre ces violations fondamentales des droits de l'homme. L'obligation et le devoir de supprimer la discrimination raciale en général, et l'apartheid en particulier, s'inscrivent dans l'ordre moral, juridique, politique et social.

2. Aussi longtemps que persisteront ces horreurs, les objectifs fondamentaux de la Charte ne seront pas atteints. Il est donc opportun, et même impératif, que les questions de lutte contre la discrimination raciale occupent une place prépondérante dans l'ordre du jour de la Commission et retiennent en priorité son attention. La Commission peut considérer avec une satisfaction justifiée l'action qu'elle a menée jusqu'ici en étant à l'origine et en veillant à l'application de beaucoup de mesures et instruments qui font partie des armes les plus efficaces de l'arsenal utilisé par les Nations Unies pour lutter contre la discrimination raciale.

3. Pendant l'année écoulée, le Centre pour les droits de l'homme et, dans son domaine de compétence, le Centre de lutte contre l'apartheid ont poursuivi énergiquement leurs activités visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. M. Martenson lui-même, en sa qualité de coordonnateur, dans le cadre du système des Nations Unies, du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, s'est efforcé d'accorder la priorité à la mise en oeuvre de ce programme.

4. Parmi les événements les plus importants de 1988, il faut citer la Consultation mondiale sur la discrimination raciale, organisée selon les directives de l'Assemblée générale à Genève du 3 au 6 octobre. La Consultation a permis d'entendre des déclarations individuelles, de tenir une table ronde et de mener un dialogue et un échange de vues très larges auxquels ont participé des représentants du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, qui s'intéressent à la question. Il est prévu d'organiser d'autres consultations analogues. M. Martenson continuera à renforcer, en particulier au niveau interinstitutions, les tâches de coordination qui lui incombent dans ce domaine.

5. Le Séminaire, organisé trois semaines plus tôt, sur les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre populations autochtones et Etats est aussi une activité qui illustre l'action menée. Ce Séminaire était une "première" historique en ce sens que les représentants des peuples autochtones y ont participé au même titre que les représentants des gouvernements. Le rapport du Séminaire sera présenté à la Commission à la session en cours. Comme pour tout le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, la contribution des organisations non gouvernementales est déterminante : celles qui agissent dans ce domaine - notamment le Conseil oecuménique des Eglises - se trouvent au premier rang de l'action internationale menée contre la discrimination raciale et l'apartheid.

6. M. Martenson a donné à la Commission l'assurance que la Campagne mondiale pour les droits de l'homme, qui a été lancée récemment par l'Assemblée générale et dont lui-même est aussi le Coordonnateur, donnera à l'action menée contre la discrimination raciale la place exceptionnelle qu'elle mérite amplement.

7. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre l'apartheid a organisé, en plus des activités qu'il déploie au niveau politique, un Colloque sur la culture contre l'apartheid, qui s'est tenu à Athènes, en septembre 1988 et auquel ont participé des artistes venus d'Afrique du Sud et d'une quinzaine d'autres pays. Le Centre prévoit aussi d'organiser une réunion internationale de parlementaires et une réunion sur la situation des femmes et des enfants en Afrique du Sud.

8. Présentant le point 6 de l'ordre du jour, M. Martenson dit que le mandat du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe a été prolongé et élargi. Conformément au mandat que la Commission lui a confié à sa quarante-troisième session, le Groupe spécial a soumis son rapport définitif (E/CN.4/1989/8), établi essentiellement à partir de renseignements recueillis directement lors d'une mission d'enquête particulièrement fructueuse, menée en commun par le Groupe et le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires du 27 juillet au 18 août 1988, tant en Europe que dans les Etats de première ligne.

9. Pendant la période considérée, le Groupe a examiné la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie et a noté que, si la conclusion d'un accord, le 22 décembre 1988, avait fait naître l'optimisme quant à l'avenir de la Namibie, la situation en Afrique australe demeurait

très préoccupante. L'institutionnalisation de l'apartheid et la prolongation de l'état d'urgence, décrétée le 10 juin 1988 pour la quatrième fois, continuent de provoquer des manifestations de protestation et de violence qui mènent à leur tour à une répression massive des opposants à l'apartheid dans le pays tout entier. Face à une situation aussi tragique, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer le crime d'apartheid et soulager les souffrances de ses victimes.

10. Présentant le point 7, M. Martenson rappelle que dans ses résolutions 1988/12 et 1988/13, la Commission a exprimé sa satisfaction au Rapporteur spécial pour la version mise à jour de son rapport et l'a invité à continuer de mettre à jour, chaque année, la liste des banques, des sociétés transnationales et autres organisations qui aident le régime raciste d'Afrique du Sud; elle a aussi décidé d'examiner le rapport mis à jour à sa quarante-cinquième session.

11. Conformément à la recommandation de la Commission dans sa résolution 1988/30, le Conseil économique et social a décidé que la durée des mandats des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier des questions d'ordre général serait de deux ans, cette décision s'appliquant notamment au Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur les conséquences néfastes de l'assistance au régime raciste d'Afrique du Sud (décision 1988/129).

12. A sa quarantième session, la Sous-Commission a adopté la résolution 1988/3 dans laquelle elle a recommandé, par l'intermédiaire de la Commission, que le Conseil économique et social invite le Rapporteur spécial à continuer de faire en sorte que le rapport soit mis à jour et l'a prié de présenter à la Sous-Commission, à sa quarante et unième session, une note concise sur la possibilité de regrouper les listes, établies par les organes des Nations Unies, des entreprises qui ont des intérêts en Afrique du Sud. Elle a aussi recommandé que le Rapporteur spécial soit prié de présenter à la Sous-Commission, à sa quarante et unième session, une brève analyse des opérations de désinvestissement partiel des entreprises étrangères en Afrique du Sud, en énumérant les divers moyens utilisés pour éviter le retrait total de toute participation à l'économie sud-africaine.

13. Dans sa résolution 43/92, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions fondamentales de ses résolutions antérieures et celles de la Commission et de la Sous-Commission, et a invité la Commission des droits de l'homme à accorder, lors de sa quarante-cinquième session, un rang de priorité élevé à l'examen du rapport mis à jour.

14. Actuellement, la Commission est saisie du rapport mis à jour du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1986/6 et Add.1). Son attention est aussi appelée sur le projet de résolution II, que la Sous-Commission propose pour adoption (E/CN.4/1988/3 - E/CN.4/Sub.2/1988/45, chapitre I, section A).

15. Présentant le point 16, M. Martenson indique que le Groupe des Trois créé en application de la résolution 31/80 de l'Assemblée générale a examiné, depuis sa première session en 1978, 118 rapports soumis à ce jour par 51 Etats parties et a formulé des recommandations concernant les mesures que ceux-ci, la Commission et le Groupe lui-même doivent adopter. Au 31 décembre 1988, plus de 190 rapports qui auraient dû être présentés en application de la Convention étaient attendus, et 38 Etats parties n'avaient pas même encore soumis

leurs rapports initiaux, certains ayant un retard de plus de 10 ans. Dans sa résolution 43/9, l'Assemblée générale formule aussi plusieurs demandes pertinentes à l'intention de la Commission.

16. La Commission est saisie d'une note du Secrétaire général sur l'état de la Convention et sur les rapports présentés par les Etats parties conformément aux dispositions de l'article VII (E/CN.4/1989/31). Les rapports reçus de 11 Etats parties depuis la quarante-quatrième session de la Commission sont publiés dans des additifs au document E/CN.4/1989/31. Depuis la fin de la douzième session du Groupe des Trois, le Secrétaire général a reçu le rapport des Philippines que le Groupe a prévu d'examiner à sa prochaine session. La Commission est aussi saisie du rapport du Groupe des Trois sur sa session de 1989 (E/CN.4/1989/38), qui sera présenté par son Président/Rapporteur.

17. Présentant le point 17, M. Martenson rappelle que la Commission, dans sa résolution 1988/16, a décidé de considérer, lors de sa quarante-cinquième session, la question de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en lui attribuant un rang de priorité élevé. Dans sa résolution 38/14, l'Assemblée générale a proclamé la période de dix années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; elle a approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie qui est joint en annexe à la résolution, et a invité tous les Etats membres à coopérer à sa mise en oeuvre. Les activités de la deuxième Décennie découlent du Programme d'action et du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993.

18. Dans sa résolution 1988/16, la Commission a réaffirmé sa décision de procéder chaque année à l'examen thématique d'un sujet choisi dans le plan d'activités pour 1985-1989; elle a rappelé sa résolution 1987/12, dans laquelle elle avait décidé que le sujet de cet examen thématique pour 1989 serait "Les facteurs politiques, historiques, économiques, sociaux et culturels qui contribuent au racisme, à la discrimination raciale et à l'apartheid" et a demandé au Secrétaire général d'envisager l'organisation d'un séminaire sur ce thème. La Commission a aussi décidé que le sujet pour 1990 serait "Les droits de l'homme des individus appartenant à des groupes ethniques dans les pays d'immigration".

19. En sa qualité de coordonnateur pour la Décennie, M. Martenson a repris les fonctions de Président/Rapporteur de la Consultation mondiale sur la discrimination raciale déjà mentionnée qui va sans doute permettre de promouvoir la coordination de l'action internationale visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

20. Dans sa résolution 1988/6, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'organiser en 1989 un séminaire axé sur le dialogue des cultures entre les pays d'origine et les pays d'accueil des travailleurs migrants; des dispositions sont prises actuellement en vue de ce séminaire.

21. Dans sa résolution 43/91, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général (A/43/644), sur l'application du Programme d'action, de l'Etude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/43/631), du rapport sur la compilation mondiale des législations nationales contre la discrimination raciale (A/43/637), du document de séance sur la Consultation mondiale sur le racisme

et la discrimination raciale (A/C.3/43/CRP.1). Elle a aussi pris note des rapports du Secrétaire général (E/1988/8 et 9 et Add.1 et 2) sur les activités visant à mettre en oeuvre le Programme d'action pour la deuxième Décennie.

22. L'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants et les groupes appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants (A/42/492) dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et de présenter des recommandations concrètes à cet égard. Elle l'a aussi prié de transmettre son étude sur le rôle de l'action des groupes privés (A/42/550) aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales intéressées, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour solliciter leurs vues à ce sujet et de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

23. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général d'établir et de publier un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois contre la discrimination raciale, ainsi que de mettre au point, avec le concours d'experts qualifiés si possible, un guide des procédures de recours appropriées pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale. Il l'a aussi prié de procéder sans délai à la préparation des activités prévues pour la période 1990-1993, conformément aux dispositions figurant dans l'annexe à la résolution 42/47.

24. L'Assemblée a aussi considéré que toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie devraient recevoir une attention égale et a invité tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, à participer pleinement à l'application du plan d'activités pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993. Pour que ce plan d'activités soit couronné de succès, il faut que la communauté internationale conjugue ses efforts. Le Secrétaire général et M. Martenson lui-même en sa qualité de coordonnateur des activités de la deuxième Décennie, attachent la plus grande importance à la question car si la discrimination raciale est l'antithèse des droits de l'homme, l'universalité est leur souffle de vie.

25. M. CANAAN BANANA (Commission des églises pour les affaires internationales) dit que la Déclaration universelle des droits de l'homme dont on vient de célébrer le quarantième anniversaire a servi de tremplin aux activités nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme et que ses auteurs y ont reconnu implicitement, comme ceux d'autres instruments internationaux, que les droits de l'homme ne sont pas uniquement les droits civils et politiques mais qu'il faut y inclure également les droits économiques, sociaux et culturels; avant tout, cependant, la Déclaration est une reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains ainsi que de l'égalité et de l'inaliénabilité de leurs droits.

26. L'importance de la Commission en tant que centre des activités de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte quotidienne pour la survie de l'être humain ne peut être niée, car des Etats ne cessent de commettre des violations des droits de l'homme plus ou moins graves dans le monde entier. A cet égard, il y a lieu de se féliciter du travail des rapporteurs spéciaux

sur des questions spécifiques et il faut espérer que tous les gouvernements concernés leur fourniront les services dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats, et louer ceux qui ont déjà coopéré dans ce sens.

27. Le Conseil oecuménique des Eglises mène depuis longtemps une campagne pour l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud, mais il a jugé nécessaire, du fait de la détérioration de la situation, de constituer de toute urgence une délégation de hautes personnalités de l'Eglise qui s'est rendue dans les pays entretenant des liens économiques étroits avec l'Afrique du Sud afin de convaincre leurs gouvernements de la nécessité d'adopter des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du Gouvernement sud-africain pour obliger ce dernier à négocier, car en l'absence d'une action décisive, la situation pourrait aboutir à un bain de sang.

28. Bien que certains pensent que le règlement en Angola et les préliminaires en vue de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité témoignent d'un changement d'attitude du Gouvernement sud-africain, ce dernier a en fait renforcé ses mesures de répression, indiquant clairement par là qu'il n'est pas prêt à résoudre le problème par le dialogue.

29. A l'exception du Gouvernement du Royaume-Uni, les gouvernements se sont déclarés prêts à entendre la délégation et à envisager certaines formes de pression économique, et ils se sont engagés, en particulier ceux du Japon et de la République fédérale d'Allemagne, à ne pas tirer parti du retrait des entreprises ou du désinvestissement d'autres pays en Afrique du Sud. La délégation estime que sa visite a eu des répercussions positives sur les gouvernements de tous les pays dans lesquels elle s'est rendue; elle a néanmoins été troublée par le fait que certains gouvernements cherchaient à recourir à de prétendues "mesures positives" et non à adopter des mesures énergiques en vue d'éliminer le système d'apartheid et qu'ils essayaient généralement de se soustraire à leur responsabilité morale d'agir unilatéralement.

30. La situation qui est critique appelle des mesures énergiques : il faut mettre en oeuvre des stratégies unilatérales et multilatérales afin d'appliquer les diverses mesures spécifiques visant à provoquer l'isolement économique, diplomatique et culturel de l'Afrique du Sud, à fournir aux Etats de première ligne un appui économique et militaire et à reconnaître la voix authentique du peuple sud-africain. A cet égard, l'absence généralisée de comptes rendus d'enquête par les médias occidentaux empêche l'opinion publique mondiale de prendre conscience de la gravité de la situation.

31. Malgré les changements intervenus dans le climat politique international, les droits de l'homme ne sont toujours pas respectés en Afrique du Sud et en Namibie où les pratiques quotidiennes du régime de Pretoria, notamment les arrestations arbitraires, la torture, les erreurs judiciaires, les entraves à la liberté de déplacement des Noirs et les restrictions imposées à la limitation d'expression et d'association témoignent du mépris de ce régime pour la dignité humaine. Le régime de Pretoria a de toute évidence bafoué la plupart sinon l'ensemble des droits proclamés dans la Déclaration universelle. La Commission comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, a condamné à juste titre l'apartheid en tant que crime contre l'humanité et a demandé à la communauté mondiale de l'aider à l'éliminer.

32. Les Eglises estiment que la doctrine de l'apartheid est absolument abominable et est un péché contre Dieu et contre l'homme; à maintes reprises, le Conseil oecuménique des Eglises, à l'instar des pays non alignés, a affirmé clairement sa position face aux politiques d'apartheid. Le Conseil a décidé de prier la communauté internationale d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre du régime de Pretoria, en vertu du chapitre VII de la Charte, afin non seulement de restaurer l'exercice de tous les droits de l'homme mais aussi d'éliminer les causes profondes de la violence et des conflits en Afrique du Sud et dans toute la région.

33. Comme l'Organisation des Nations Unies l'a fort justement déclaré, le Gouvernement sud-africain est actuellement l'auteur des violations des droits de l'homme les plus impitoyables dans le monde. L'Organisation devrait s'attaquer avec une énergie renouvelée aux violations des droits de l'homme dans le monde entier et en particulier au régime d'apartheid. Il est déjà tard et il faut rappeler au monde les horreurs qui ne cessent d'être perpétrées en Afrique du Sud. En maintenant la situation sous le feu des projecteurs, on aurait un moyen de rappeler aux gouvernements, dans le cadre du système des Nations Unies, qu'ils doivent adopter les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ce fléau, sans oublier l'objectif ultime qui est d'assurer le bien-être des êtres humains partout, dans la lutte pour la paix et la liberté en Afrique du Sud et dans l'ensemble de la région.

34. M. TJIRIANGE (observateur de la South West Africa People's Organization (SWAPO)) dit que les efforts longs et ardues en vue de parvenir à la paix et à la sécurité en Angola et à l'indépendance de la Namibie ont atteint leur point culminant lors de la signature, à New York, par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, d'un accord de paix historique. La conclusion de cet accord constitue un événement déterminant dans la lutte pour la décolonisation de la Namibie et porte un coup accablant à l'apartheid en Afrique australe.

35. Toutefois, la SWAPO et le peuple de Namibie sont profondément attristés et préoccupés par les projets que les Etats-Unis et d'autres membres permanents du Conseil de sécurité ourdissent afin de compromettre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'il est prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Tout d'abord, dans un projet de résolution, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont proposé une réduction spectaculaire de la force des Nations Unies en Namibie dont les effectifs devaient être ramenés de 7 500 à 3 000 hommes. Ensuite, la communauté internationale s'est trouvée confrontée à un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies proposant de ramener ces effectifs de 7 500 à 4 650 hommes. La seule raison qui aurait été avancée pour défendre ce funeste projet est la nécessité de réduire le coût pour les Nations Unies du processus de décolonisation en Namibie.

36. Si les autres membres du Conseil de sécurité acceptent ces propositions, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de superviser et de surveiller efficacement le processus de transition de la Namibie vers l'indépendance s'en trouvera considérablement amoindrie. Pour la SWAPO, jamais le prix de l'indépendance, de la liberté et de la paix ne saurait être trop élevé et cela est d'autant plus vrai s'il doit être payé par la communauté des nations tout entière. Si la communauté hésite devant le prix de la paix, c'est une abomination pour la conscience morale de l'humanité. La planète n'ira pas à la dérive si elle paie le prix nécessaire à la paix de quelques millions de personnes en Afrique du Sud-Ouest.

37. Nul ne doit se bercer d'illusions et penser qu'en signant un accord de paix, l'Afrique du Sud raciste est réellement sincère et animée d'une profonde volonté politique de quitter la Namibie. Chacun sait que Pretoria n'a accepté qu'avec réticence, et pour répondre à une nécessité impérieuse, l'application de la résolution du Conseil de sécurité. Toute réduction du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) compromet les chances réelles d'une indépendance véritable pour la Namibie et d'une paix et d'une sécurité durables dans la région. Il ne faut pas oublier que la Namibie est l'un des pays les plus militarisés d'Afrique, et compte un soldat pour 12 civils.

38. A maintes reprises la SWAPO a répété au monde que l'énorme présence militaire de l'Afrique du Sud en Namibie avait reçu depuis août 1988, le renfort de plus d'une division, notamment des troupes sud-africaines retirées de l'Angola. De plus, il existe des forces auxiliaires, dont la "South West Africa Territory Force" (SWATF) qui compte environ 30 000 conscrits, et des unités paramilitaires telles que le "Koevoet", toutes devenues notoires en raison des ravages qu'elle ont commis dans la population civile de la Namibie.

39. La déclaration faisant du nord de la Namibie une "zone opérationnelle" signifie que tous ceux qui y vivent sont considérés comme des ennemis potentiels. Il y a bien plus de dix ans que le couvre-feu est imposé dans la région et que les habitants y vivent dans des conditions inhumaines.

40. La vie socio-économique de la Namibie s'est détériorée en raison de la militarisation du pays. L'éducation et la santé sont les secteurs les plus gravement touchés. A cause de l'implantation de bases militaires dans le voisinage immédiat d'écoles, de nombreux enfants ont été violés par la troupe sud-africaine. De même, le remplacement d'instituteurs par des soldats armés et de formation médiocre aux instituteurs a provoqué de graves chocs psychologiques chez certains enfants. La situation est si grave que le nombre des enfants qui ont quitté le pays entre juin et décembre 1988 pour poursuivre leurs études dans des pays amis atteint les 8.000.

41. En ce qui concerne la santé, les troupes sud-africaines ont procédé à des raids dans les hôpitaux où elles ont terrorisé le personnel médical, prétextant que des insurgés de la SWAPO se trouvaient dans les locaux.

42. La signature de l'accord de paix a été sans effet sur les violations des droits de l'homme en Namibie qui n'ont pas cessé, ni diminué. En fait, des informations font état de campagnes d'intimidation dirigées contre des partisans et des sympathisants de la SWAPO.

43. De sources sûres en Namibie, on a appris que des troupes sud-africaines avaient été mobilisées et avaient reçu pour instructions de faire campagne, en vue des prochaines élections, en faveur des collaborateurs locaux de l'Afrique du Sud contre la SWAPO. La stratégie consiste à harceler et à détenir des membres actifs de la SWAPO, à mener des campagnes de propagande contre le mouvement et à créer l'agitation en faveur des collaborateurs namibiens de l'Afrique du Sud. C'est une course contre le temps. La délégation de la SWAPO pense sans le moindre doute que l'Afrique du Sud a fixé au mois d'avril le début de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité afin de gagner du temps pour conquérir encore quelques cœurs et esprits namibiens.

44. Il faut rappeler que la SWAPO a demandé que le GANUPT compte un solide effectif militaire afin de pouvoir affronter la situation caractérisée par la violence, l'intimidation et la terreur permanentes. L'Afrique du Sud et le Groupe de contact occidental s'y sont d'abord opposés et ont finalement accédé à contre-cœur à la demande de la SWAPO. Toutefois, il semble actuellement que les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni cherchent à revenir sur cet accord et mobilisent en fait les autres membres permanents du Conseil de sécurité pour les convaincre que les négociations menées avec la SWAPO en 1977 et en 1978 ont été un échec.

45. Il est évident qu'avec la présence d'un GANUPT fort, disposant d'un effectif militaire important, pour superviser la transition de la Namibie vers l'indépendance, il sera difficile à Pretoria d'influencer le résultat des élections pour l'indépendance. Il s'ensuit donc que le régime raciste se réjouit vivement de ce que les membres permanents du Conseil de sécurité ont décidé de compromettre l'exécution de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en réduisant la force du GANUPT. Ce faisant, le Conseil de sécurité a rendu un service bien immérité à l'Afrique du Sud car Pretoria ne sait que trop bien qu'une force militaire du GANUPT composée de 3 000 ou 4 000 hommes ne sera jamais en mesure de surveiller et de maîtriser les actes d'intimidation commis par les membres de la police sud-africaine, la SWATF, le "Koevoet" et d'autres prétendus services de sécurité.

46. Il est regrettable que la communauté internationale qui pendant des décennies a affirmé qu'elle était tout particulièrement responsable du sort de la Namibie se plaigne aujourd'hui d'un manque de fonds pour financer une opération de maintien de la paix qui donnerait au peuple namibien la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance en toute liberté et équité.

47. La SWAPO prie instamment les Etats Membres de l'ONU de verser des contributions généreuses pour financer les opérations du GANUPT. Faire de la réduction des coûts un argument pour restreindre les effectifs militaires du GANUPT constituerait, de la part des Nations Unies, une trahison et un abandon de responsabilité et donnerait à l'Afrique toute liberté pour manipuler le processus de décolonisation de la Namibie à son profit.

48. M. SZAPORA (observateur de la Hongrie), se référant au point 6 de l'ordre du jour, constate que les violations des droits de l'homme se poursuivent, malgré l'existence d'un nombre impressionnant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'un mécanisme de surveillance approprié. Dans certains cas, cette situation est imputable à une absence délibérée de volonté politique des gouvernements; dans d'autres, les gouvernements sont confrontés à des facteurs qui peuvent empêcher l'application de leur politique en matière de droits de l'homme.

49. Le déni des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est pas seulement une tragédie individuelle et personnelle; il crée une situation d'instabilité sociale et politique, jetant des germes de conflit à l'intérieur des sociétés et des nations et entre celles-ci.

50. Le Gouvernement hongrois attache une importance particulière à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il estime que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a un rôle important à jouer pour prévenir et éliminer le racisme et la discrimination raciale. A cet égard, la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud constitue un affront délibéré et odieux à la conscience et à la dignité de l'humanité.

51. Le régime raciste d'Afrique du Sud, appuyé par quelques Etats, a eu recours pendant des décennies à tous les moyens possibles pour maintenir par la force le pouvoir de la minorité blanche dans ce pays. Le système d'oppression et d'exploitation inhérent à l'apartheid a apporté à l'immense majorité de la population des souffrances indiscibles. Le système d'apartheid est un déni des droits économiques, sociaux, culturels et des droits civils et politiques, et constitue de ce fait une violation flagrante des principes fondamentaux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme.

52. Conformément à la politique du Gouvernement hongrois, fondée sur les principes et la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'ONU, le peuple et le Gouvernement hongrois sont fermement opposés à l'apartheid et condamnent toute action du régime raciste visant à son maintien.

53. Le Gouvernement hongrois suit avec intérêt l'évolution de la situation concernant l'indépendance de la Namibie. Après 73 ans de domination sud-africaine, la Namibie est sur le point de prendre le chemin de l'indépendance. Résultat d'efforts conjoints, l'accord signé à New York le 23 décembre 1988 prévoit la supervision d'élections qui, on l'espère, aboutiront à la proclamation d'une Namibie indépendante avant la fin de 1989, évolution qui contribuera certainement à la paix et à la sécurité internationales et améliorera la situation des droits de l'homme dans cette région du monde.

54. Enfin, M. Szapora souligne que l'apartheid et maintes autres formes de discriminations existent dans de nombreuses régions du monde et qu'il appartient à la Commission d'être vigilante et d'agir face à toute forme d'intolérance ou d'oppression, où qu'elle se produise.

55. M. ABDUL RAZZAK (Afro-Asian People' Solidarity Organization) dit que l'apartheid est une réalité persistante dans les faits en Afrique du Sud. L'apartheid ravage le pays, semant la mort et la souffrance et infligeant des sacrifices intolérables à sa population. L'Organisation que M. Abdul Razzak représente a condamné énergiquement à plusieurs reprises les violations des droits de l'homme commises par le régime raciste d'Afrique du Sud.

56. De plus en plus nombreuses sont les personnes arrêtées, détenues et jugées lors de procès politiques massifs qui sont devenus un aspect quotidien de la vie en Afrique du Sud. Les chefs d'inculpation retenus contre elles sont la trahison, le meurtre, la tentative de meurtre ou la participation à des actions de nature à compromettre le maintien de l'ordre public. Jusqu'en juin 1988, plus de 52 personnes avaient comparues dans plus de sept procès politiques. De nombreux autres procès sont en suspens ou se déroulent dans des bantoustans.

57. Le nombre des personnes condamnées à mort ou à de longues peines d'emprisonnement a augmenté pendant les 20 dernières années depuis la mise en application de la loi portant amendement de la législation générale (1962). Pendant la seule année 1987, plus de 100 personnes ont été exécutées. En 1988, plus de 74 personnes attendaient d'être exécutées en Afrique du Sud. Parmi ces personnes figuraient les six de Sharpeville dont le jugement et la condamnation ont scandalisé l'immense majorité de l'humanité civilisée.

58. Des centaines de membres actifs du Mass Democratic Movement (MDM) ont été détenus en exécution de cette loi qui a été fondue avec d'autres lois non moins odieuses pour devenir l'infâme Loi sur la sécurité intérieure, qui permet la détention et la torture des détenus politiques. Nombre de ces derniers sont jugés ou libérés après avoir passé jusqu'à deux ans en prison et avoir été soumis pendant leur détention à des formes de torture du troisième degré.

59. Depuis la proclamation de l'état d'urgence actuellement en vigueur, le régime d'apartheid a déclenché une campagne de terreur effrénée contre la majorité noire opprimée et son mouvement. On en a pour preuve le fait que depuis la proclamation de l'état d'urgence, plus de 3 000 hommes, femmes et enfants ont été tués et que des milliers, notamment des dirigeants politiques, des syndicalistes et d'autres ont été détenus. Même des prêtres, tels que le révérend Simangaliso Mkatshwa, Secrétaire général de la Conférence sud-africaine des évêques catholiques a été victime des mêmes traitements.

60. Des centaines d'habitations et de bureaux appartenant à des membres actifs du mouvement ont été incendiés et des milliers d'hommes de la force de défense sud-africaine, ainsi que de membres de la police et de membres des gangs de "vigilantes", parcourent les townships noirs, tuant hommes, femmes et enfants. Le dernier incident en date a été le mystérieux incendie qui a détruit la maison de Winnie Mandela, épouse de Nelson Mandela, à Soweto. Il s'agissait du deuxième incident identique puisque sa maison de Brandfort, où elle avait été antérieurement assignée à résidence, a été détruite par une explosion qui est restée entourée d'un silence officiel.

61. Il faut aussi mentionner l'horrible assassinat de Victoria Mxenge à Durban quelques années plus tôt. Avocate, Victoria Mxenge était l'épouse de Griffiths Mxenge, ancien détenu à Robben, également assassiné par des inconnus. Le fait qu'un magistrat sud-africain ait rejeté récemment une demande pour que soit ouverte une enquête sur l'assassinat de Victoria Mxenge est lui aussi révélateur en ce sens qu'il a poussé le Directeur national des avocats défenseurs des droits de l'homme à déclarer qu'en Afrique du Sud où l'immense majorité est exclue du processus démocratique, les tribunaux ont le devoir d'ouvrir leurs portes et de stimuler la participation.

62. L'Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization est préoccupée par le nombre croissant de personnes qui disparaissent mystérieusement et dont le cadavre est retrouvé ultérieurement ou que l'on retrouve dans des prisons après de longues enquêtes et de nombreuses dénégations des autorités quant au sort des détenus.

63. Des patrouilles de tueurs racistes rôdent dans les pays africains indépendants voisins, enlevant et tuant les opposants au régime, comme on l'a vu avec l'enlèvement d'Ebrahim Ali Ebrahim au Swaziland en 1986 et les assassinats de Cassius Make et de Paul Dikeledi, dirigeants du Comité exécutif national de l'ANC. De même, l'assassinat de Dulcie September, représentante principale de l'ANC à Paris et la tentative d'assassinat du représentant de l'ANC à Bruxelles montrent que le régime raciste sud-africain a étendu ses activités criminelles à toutes les régions du monde.

64. L'Organisation que représente M. Abdul Razzak est convaincue que les violations flagrantes des droits de l'homme commises par Pretoria, dont quelques exemples viennent d'être donnés, doivent faire l'objet d'une condamnation globale et que des mesures doivent être prises pour éliminer l'apartheid qui est un crime contre l'humanité.

65. Mme PITYANA (Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines) fait état de la profonde inquiétude de l'Alliance mondiale, qui exerce des activités dans 88 pays, devant le nombre croissant de violations des droits de l'homme en Afrique du Sud. Elle est particulièrement consternée par le cas des enfants qui sont traumatisés, tués, rendus infirmes pour la vie et privés d'une éducation normale par ceux qui veulent maintenir la politique d'apartheid, et prie instamment la Commission de s'occuper de leur sort.

66. Toutefois, l'Alliance mondiale a pour principale préoccupation d'appeler l'attention de la Commission sur la situation des femmes détenues dans les prisons sud-africaines. Les conditions dans lesquelles ces femmes sont détenues constituent une menace pour leur santé physique et mentale et, de fait, pour leur vie. Par exemple, elles subissent l'humiliation de ne pouvoir bénéficier des conditions sanitaires dont elles ont besoin en tant que femmes.

67. Souvent, des femmes sont maintenues en détention alors qu'elles en sont au dernier stade de leur grossesse, nombre d'entre elles sans même avoir été reconnues coupables de la moindre infraction. Quatre femmes au moins ont accouché en détention en 1988. Des cas d'enfants qui auraient passé leurs premières années dans un milieu carcéral ont été signalés. Une femme enceinte a été détenue en juillet 1986. Arrivée au moment d'accoucher, elle a été laissée seule dans sa cellule et l'enfant est mort avant qu'elle ait pu recevoir de l'aide.

68. Il y a aussi le cas de Mme Dimpe de Pretoria qui a été arrêtée abusivement et torturée. Le Ministre de la loi et de l'ordre a payé par la suite des dommages s'élevant à 20 000 rands lors d'un règlement à l'amiable. Il y a encore le cas de Mlle Bani, qui est décédée en garde à vue d'une "embolie pulmonaire fatale". Elle était diabétique. Les autorités l'ont maintenue en détention en dépit de l'aggravation manifeste de son état.

69. Pour conclure, Mme Pityana évoquera un cas classique, celui d'Ivy Goina, mère de six enfants, qui a été détenue pour la première fois en 1977. Le 22 juillet 1985, arrêtée pour la troisième fois depuis le début de l'année, elle a été violemment agressée en présence de sa fille âgée de 15 ans par la police qui était venue pour l'arrêter en vertu des dispositions de l'état d'urgence partiel. Dans une déclaration au chirurgien de district qui la soignait, Mme Goina a indiqué qu'elle avait été violemment agressée, torturée et aspergée de gaz lacrymogènes. Après sa libération au début de 1986, ayant

perdu l'ouïe, elle a été arrêtée une nouvelle fois le 12 juin 1986. Elle avait une tension élevée, et les membres de sa famille comme les avocats se préoccupaient de sa santé. Il a été confirmé que son état de santé déclinait en raison du stress dû à la détention, encore aggravé par les nouvelles en provenance de sa famille.

70. Les quatre fils de Mme Goïna ont quitté l'Afrique du Sud à des dates différentes. L'un d'eux a été tué lors d'un échange de coups de feu et enterré clandestinement par la police. Le deuxième a été victime, selon les témoins oculaires, d'une exécution sommaire. Avant son arrestation, en 1986, Mme Goïna a été victime de plusieurs attaques menées par des vigilantes, qui n'ont pas cessé même pendant qu'elle était absente de son domicile. De même, avant son arrestation en 1986, son frère, ancien détenu politique, a disparu avec deux de ses collègues.

71. L'Alliance mondiale demande instamment que les dispositions concernant les besoins particuliers des femmes soient incorporées dans les règlements carcéraux comme un droit et non comme un privilège; qu'une action urgente soit entreprise pour libérer sans jugement les femmes jeunes ou enceintes ou venant d'accoucher; que des mesures spécifiques soient adoptées en vue de protéger le bébé à naître contre toute arrestation arbitraire et détention illégale, puisque même les fœtus dans le ventre de leur mère ne peuvent échapper à la puissance du Gouvernement sud-africain.

72. M. PITYANA (Union internationale des étudiants) dit que le régime d'apartheid continue à offrir à la majorité noire un enseignement de qualité médiocre et que la manière autoritaire dont les établissements d'enseignement sont administrés a provoqué des protestations dans toute l'Afrique du Sud en 1988. Comme on pouvait le prévoir, le régime de Pretoria a réagi à cette résistance organisée avec brutalité et violence.

73. La détention de plus de 200 membres du Soweto Students' Congress, en juillet 1988, a déclenché le boycottage des écoles, qui s'est étendu à 36 des 57 écoles de la région. Dans la township voisine de Thembisa, huit écoles ont été fermées à la suite du boycottage et la police a interdit une réunion conjointe des élèves, des parents et des enseignants. Des soldats ont été déployés afin d'interdire l'accès à l'école au moment où la réunion devait se tenir. A Gugulatu, dans la province du Cap, des élèves ont boycotté les cours afin de protester contre leur directeur et plusieurs enseignants blancs accusés d'être des membres des Forces de défense sud-africaines (SADF). Les élèves qui ont été détenus ont affirmé que le directeur était présent lors de plusieurs séances d'interrogatoire menées par la police et qu'il était armé d'un fusil.

74. Il est de plus en plus fréquent que les écoles refusent de réadmettre des élèves qui ont été détenus. La détention et d'autres formes de répression ont été utilisées afin d'exclure les dirigeants des mouvements étudiants des établissements d'enseignement. Tous les dirigeants du South African Youth Congress sont détenus. Plus de 40 des 65 détenus dans les quartiers des condamnés à mort ont moins de 25 ans, et environ huit d'entre eux moins de 20 ans. Seize des 32 organisations interdites sont des organismes de jeunesse ou d'étudiants. En janvier 1989, le Ministre de la loi et de l'ordre a adressé à un nombre non précisé de jeunes et d'étudiants une notification leur demandant d'exposer, dans un délai de 30 jours, les raisons pour lesquelles leur nom ne devait pas figurer dans les listes établies en vertu de la loi sur

la sécurité intérieure, ce qui les priverait, si leur nom y figurait, du droit de participer à un débat public. On estime que la moitié des 1 500 personnes environ qui sont détenues sont des étudiants et des jeunes.

75. Malgré les démentis du régime raciste, les enfants continuent à être victimes de détention et d'actes de torture. Selon les déclarations faites sous serment à des avocats, cinq jeunes - deux âgés de 15 ans, deux de 16 ans et un de 20 ans - ont été détenus, le 9 octobre 1988, en même temps que d'autres membres de la Natal Youth League. Les jeunes gens ont affirmé qu'ils avaient été enfermés ensemble dans une cage à chiens faite de tôle ondulée et de treillis métallique, d'une superficie de 1,5 m². N'ayant reçu que deux couvertures ils ont été maintenus pendant 36 heures dans cette cage, qui était humide et dont le sol était boueux. Ils ont ajouté qu'on les avait fait sortir pendant la nuit, qu'ils avaient été brutalisés et torturés par la police. La mère de deux des jeunes gens, a déclaré dans son témoignage, avoir vu ses fils dans une cage et remarqué que l'un d'eux avait une oreille en sang.

76. Lors d'un autre incident, le jeune Stanley Gumede, âgé de 16 ans, a fait une déclaration sous serment selon laquelle, le 24 octobre 1988, il avait été agressé par des membres des Forces de défense sud-africaines. Quatre autres jeunes gens arrêtés en même temps que lui - l'un âgé de 16 ans, deux de 17 ans et un de 19 ans - ont confirmé les faits dans leurs déclarations sous serment. Les jeunes ont été gardés au poste de police de Pine Town. Ils ont été soumis à des exercices épuisants et, alors qu'ils n'en pouvaient plus, ils ont été brutalement agressés. Des soldats leur ont piétiné l'abdomen et les ont roués de coups afin de les amener à divulguer l'endroit où se trouvaient les dirigeants locaux du South African Youth Congress.

77. Plusieurs procès se sont ouverts dans l'ensemble du pays et l'Etat a fondé son accusation sur les preuves extorquées aux détenus sous la torture et les actes de brutalité. Peter Mokaba, Président du South African Youth Congress, a été jugé pour terrorisme. Benard Mnoube et Mthetheleli Nondula, membres de l'aile militaire de l'African National Congress (ANC), ont été soumis à de graves sévices et contraints de s'accuser eux-mêmes et d'autres personnes. Ils attendent actuellement, avec 60 autres détenus, d'être pendus.

78. L'Union internationale des étudiants se félicite de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies en faveur des "six de Sharpeville". Toutefois, dans d'autres cas, la peine capitale n'a pas été commuée. Aussi l'Union prie-t-elle la Commission et la communauté internationale d'intervenir de manière décisive afin de mettre fin aux pendants, à la détention sans jugement et à l'apartheid.

La séance est levée à 16 h 40.
